

Extrait du Registre des délibérations du Bureau du 24 mars 2017

Date de publication : 27 mars 2017	Délégués en exercice : 22
Date de convocation : 17 mars 2017	Nombre de délégués présents ou représentés : 17

Le 24 mars 2017, les membres du Bureau du Parc naturel régional du Marais Poitevin, légalement convoqués, se sont réunis, à Coulon (79), sous la présidence de M. Pierre-Guy PERRIER.

Étaient présents ou représentés :

Au titre du Conseil régional des Pays de la Loire

Mme Lydie BERNARD

M. Pierre-Guy PERRIER

Au titre du Conseil régional Aquitaine Limousin Poitou-Charentes

M. Benoit BITEAU

M. Nicolas GAMACHE

Au titre du Conseil départemental de la Charente-Maritime

Mme Catherine DESPREZ

M. Stéphane VILLAIN

Au titre du Conseil départemental des Deux-Sèvres

Mme Séverine VACHON

Au titre du Conseil départemental de la Vendée

M. Arnaud CHARPENTIER

M. François BON

Au titre des communes

M. Joël BLUTEAU

M. Jean-Pierre SERVANT,

M. Marc THEBAULT

Mme Catherine TROMAS

Au titre des EPCI

M. Yann HELARY

M. Jean-Claude RICHARD

M. Michel SIMON

Au titre des chambres d'agriculture

M. Christian AIME

Étaient excusés :

M. Bernard BELAUD, M. Jérémy BOISSEAU, M. Bernard BORDET, Mme Myriam GARREAU, M. Pascal DUFORSTEL.

Création d'une commission « Marque PNR » et désignation d'un élu référent



Parc naturel régional du Marais poitevin • 2, rue de l'église • 79510 Coulon • Tél. 05 49 35 15 20 • Fax. 05 49 35 04 41
correspondance@parc-marais-poitevin.fr • www.parc-marais-poitevin.fr

Création d'une commission « Marque PNR » et désignation d'un élu référent

Contexte

Le label Parc Naturel Régional est déclinable en marque commerciale « Valeurs Parc Naturel Régional ». Cette marque commerciale peut être attribuée à des produits, des services ou des savoir-faire, dès lors qu'ils répondent à un cahier des charges, qui est validé par la commission Marque de la Fédération des Parcs.

Le cahier des charges pour les hébergements touristiques et la restauration a été validé par la commission fédérale le 23 février dernier. Dès lors, nous sommes en mesure d'attribuer la marque commerciale aux services correspondants. Dans un premier temps, le Parc se propose de procéder au marquage des hébergements touristiques. Les demandes de marquage seront étudiées par un groupe technique constitué du Parc, des gîtes de France et d'un représentant des bénéficiaires de la marque dès lors qu'il y en aura un.

La commission « Marque PNR » aura à statuer officiellement sur l'attribution de la marque. Elle aura ensuite à valider les différents cahiers des charges qui seront constitués au fur et à mesure des demandes de bénéficiaires potentiels, puis la validation de l'attribution de la marque à ces différents bénéficiaires.


Décision

Le Bureau décide de créer une commission « Marque PNR » constituée des membres suivants :

- **François BON**, désigné **élu référent**
- Christian AIME
- Michel SIMON
- Catherine TROMAS
- Stéphane VILLAIN

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Le Président


Pierre-Guy PERRIER